





#### « PAYS ECOGETIQUES »

#### Penser l'éco-énergie dans les bâtiments publics





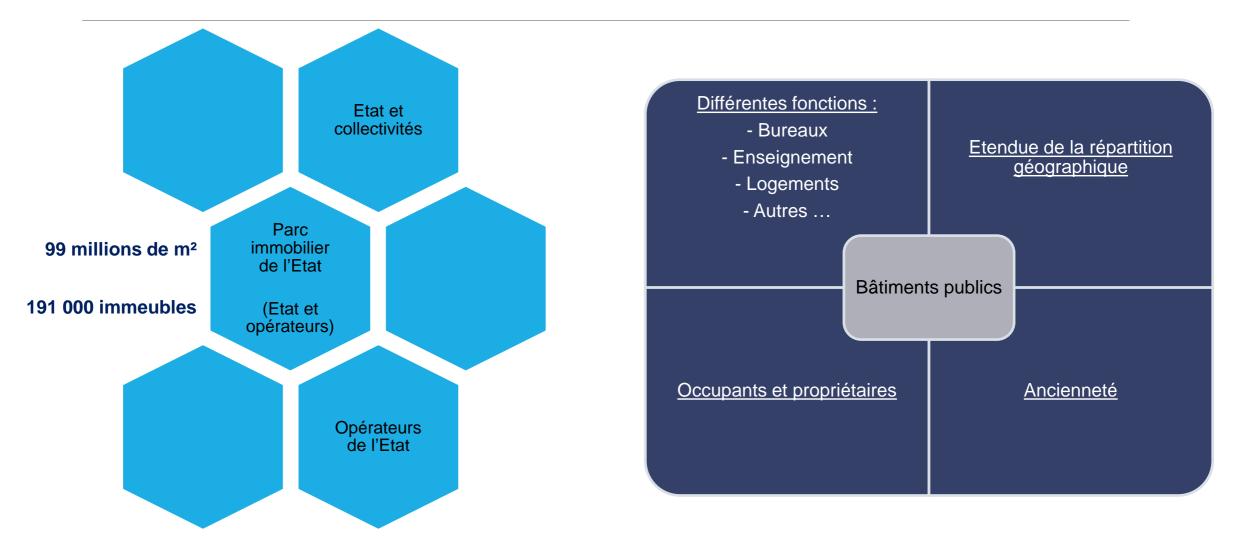




### Sommaire

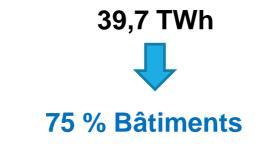
- 1. Présentation du parc immobilier public
- 2. Cadre réglementaire
- 3. Aides disponibles
- 4. Exemplarité et matériaux biosourcés
- 5. Constats

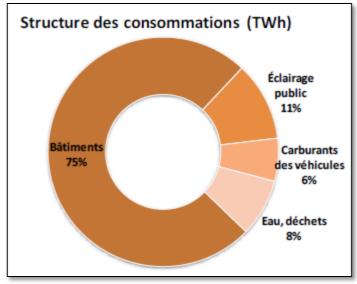
### 1. Présentation du parc immobilier public



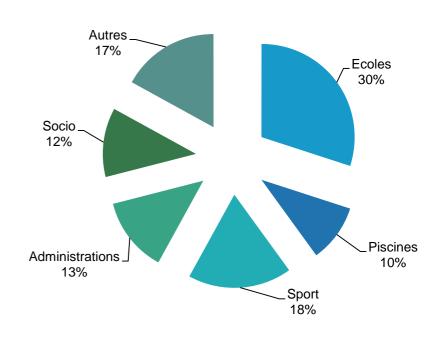
#### 1. Présentation du parc immobilier public

Consommations énergétiques des collectivités locales :





#### Consommations des bâtiments publics par type



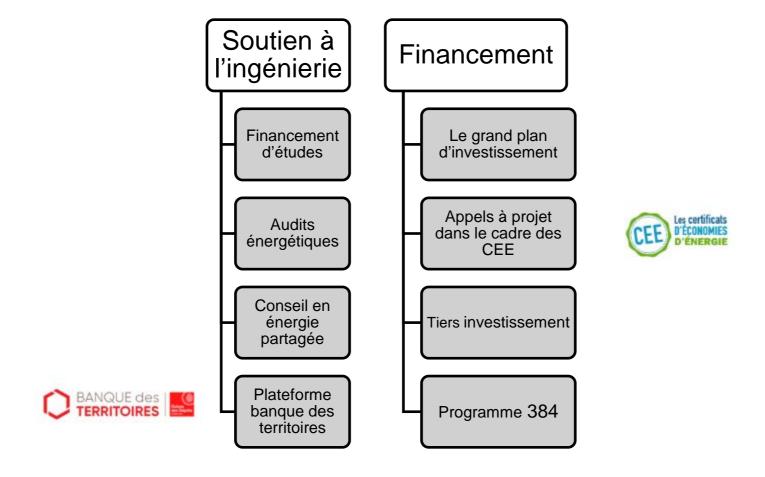
Source: ADEME - Dépenses énergétiques des collectivités locales, Etat des lieux en 2017, ADEME 2019

### 2. Cadre réglementaire

2010 - Loi Grenelle II 2014 Paquet Européen Energie - Climat 2030 2008 - Directive sur la performance énergétique Paquet Energie -2018 des bâtiments Climat européen Loi Elan 2009 2012 2019 2015 Loi Grenelle I Conférence Le décret Loi relative à la environneme "tertiaire" transition énergétique ntale pour la croissance verte (LTECV)

Lois Grenelle	LTECV	Décret tertiaire
- Réalisation de « travaux d'amélioration de la performance énergétique » dans « les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exercent une activité de service public »	<ul> <li>Bilan des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Maîtrise d'ouvrage publique exemplaire</li> <li>Travaux embarqués</li> </ul>	<ul> <li>Actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments</li> <li>Réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010</li> </ul>

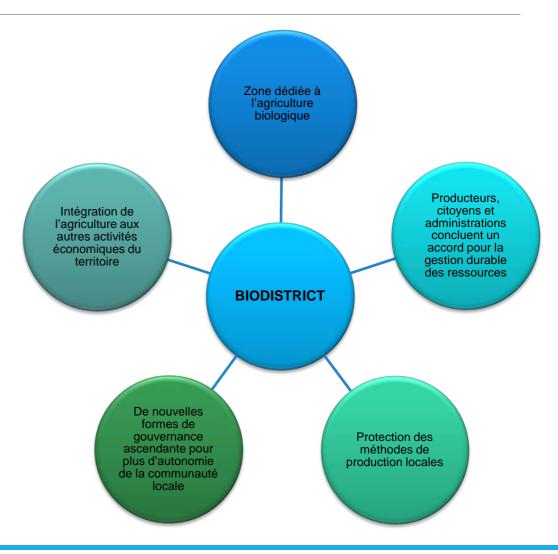
#### 3. Panorama des aides disponibles



#### 4. Exemplarité et matériaux biosourcés

Dans le cadre de l'arrêté du 10 Avril 2017 relatif à l'exemplarité des bâtiments publics, les constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales doivent faire preuve d'exemplarité respecter les trois exigences suivantes :

- 1. **Être à énergie positive,** c'est-à-dire au moins conformes au niveau de performance « énergie 3 » défini dans le référentiel E+C- (énergie positive et réduction carbone).
- 2. **Être à haute performance environnementale,** c'est-à-dire au niveau « carbone 1 » ou « carbone 2 » de ce même label.
- 3. Remplir au moins deux conditions parmi les trois suivantes :
  - valorisation de plus de la moitié des déchets de chantier
  - diagnostic technique des installations de ventilation et étiquetage A+ des produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis
  - utilisation de matériaux biosourcés correspondant au premier niveau du label « bâtiment biosourcé ».



#### 4. Constats

### Freins techniques

- Manque de connaissances et compétences au niveau technique sur les bonnes pratiques
- Manque de connaissance du parc immobilier et ses besoins
- Manque de moyens humains par rapport aux ambitions des élus sur les problématiques énergétiques
- Perte d'informations sur les projets déjà étudiés lorsqu'il y a un renouvellement des mandats des élus et techniciens

## Freins économiques

- Difficulté de percevoir les gains à réaliser suite aux investissements en EE
- Manque de moyens financiers

## Freins liés à la gestion

- Problème de structuration et d'attribution de responsabilités
- Éclatement des informations sur l'énergie dans les différents services
- Longueur et complexité des temps d'instruction auprès des organismes publics
- Séparation des budgets investissement et fonctionnement dans les collectivités
- Manque de temps des élus







# Merci pour votre attention!







